



FICHE N° 4 : LA MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL, L'AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

Si le contrat de travail est fixé dès sa signature, il peut également évoluer en fonction des besoins des parties et de l'enfant. Les conséquences sont différentes selon si se sont les parents ou l'assistant maternel qui sont à l'origine de la proposition de modification et selon la réaction de la partie à qui cette modification est proposée.

Lorsque l'employeur est à l'origine de la proposition de modification du contrat de travail :

<i>Quelques exemples</i>	<i>Diminution du nb d'heures hebdomadaire, diminution du nb de semaines de garde dans l'année, changement dans la répartition des horaires de travail...</i>		
Quand ?	La proposition écrite peut-être faite à tout moment au salarié (ans conditions de forme particulières)		
Délai de réflexion de l'AM	Délai « raisonnable »		
Réponse de l'AM	Accepte la proposition et ses conséquences sur le contrat de travail		Refuse la proposition
Conséquences	Rédaction et signature d'un avenant* au contrat de travail. Le contrat de travail est modifié pour l'avenir dès sa signature.	L'employeur a 2 solutions :	
		Soit il maintient le contrat aux conditions en cours avant la proposition d'avenant	Soit il exerce son droit de retrait en respectant la procédure normale et les délais habituel (le refus d'une modification d'un élément essentiel n'est pas une faute grave)

Lorsque le salarié est à l'origine de la proposition de modification du contrat de travail :

<i>Quelques exemples</i>	<i>Demande une augmentation de salaire au-delà du minimum légal</i>		
Quand ?	La proposition écrite peut-être faite à tout moment au salarié (ans conditions de forme particulières)		
Délai de réflexion de l'AM	Délai « raisonnable »		
Réponse de l'AM	Accepte la proposition et ses conséquences sur le contrat de travail		Refuse la proposition
Conséquences	Rédaction et signature d'un avenant* au contrat de travail. Le contrat de travail est modifié pour l'avenir dès sa signature.	L'employeur a 2 solutions :	
		Soit il maintient le contrat aux conditions en cours avant la proposition d'avenant	Soit il exerce son droit de retrait en respectant la procédure normale et les délais habituel (le refus d'une modification d'un élément essentiel n'est pas une faute grave)

* L'avenant au contrat de travail doit faire référence au contrat de travail initial. Le contrat de travail initial reste valable, l'avenant ne modifie que certains points du contrat.